

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

MULHOUSE, le 10/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HUSSOR SA

16 RUE CHARLES DE GAULLE
BP 8
68370 Orbey

Références : 0006702053_2023_07_10_Hussor_VIIC prevention incendie
Code AIOT : 0006702053

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2023 dans l'établissement HUSSOR SA implanté 2 RUE DE L'EUROPE LA CROIX D'ORBÉY 68650 LAPOUTROIE. L'inspection a été annoncée le 29/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le retour d'expérience de l'accidentologie présente au regard de ces dernières années, une augmentation importante des événements liés au phénomène d'incendie dans les installations classées. En région Grand-Est, au cours de l'été 2022, des secteurs tels que celui de la métallurgie et du travail du bois ont été particulièrement touchés. Les fortes chaleurs, qu'elles soient caniculaires ou supérieures aux températures observées à la même période, sont à l'origine de nombreux événements industriels, qu'elles en soient la cause ou un facteur aggravant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HUSSOR SA
- 2 RUE DE L'EUROPE LA CROIX D'ORBÉY 68650 LAPOUTROIE
- Code AIOT : 0006702053
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Hussor est spécialisée dans la fabrication de banches (coffrages métalliques) à destination du BTP.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention des incendies

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Hors point de contrôle :

L'inspection a constaté que trois sociétés différentes cohabitent sur ce site :

- Hussor

- Hussor Erecta

- Husson (soumise à déclaration pour les rubriques 2410 et 2560)

Il n'existe pas de convention pour la mise à disposition commune des trois poteaux d'incendie. De même, les 3 entités ne sont pas séparées par une clôture.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Clôture	Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article 13	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Poteaux d'incendie	Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article Article 16.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article Article 16.2	/	Sans objet
3	Entretien des espaces	Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article Article 7.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater qu'aucune donnée ne permet de s'assurer que les poteaux disposent du débit suffisant.

De plus, il est conseillé à l'exploitant la rédaction d'une convention entre les 3 sociétés occupantes du site afin de mutualiser l'utilisation, la vérification et la maintenance des poteaux d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article Article 16.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de prévention et de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie [...] entretenus en bon état de

fonctionnement. [...] Les moyens d'intervention sur le site se composent d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux. L'exploitant doit tenir à disposition des installations classées les justificatifs des moyens retenus dans cet article. [...]
Constats : La vérification des extincteurs a été réalisée le 1/12/2022 par un prestataire extérieur. La maintenance est réalisée par le même prestataire que celui qui les vérifie. Lors de la visite, l'inspection a constaté que les extincteurs sont répartis judicieusement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Poteaux d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article Article 16.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie [...] entretenus en bon état de fonctionnement. [...] Ces ressources comprennent 3 poteaux incendie normalisés.[...]
Constats : Le site dispose de 3 poteaux d'incendie dont les débits n'ont pas été présentés, ni les justificatifs de vérification. Un poteau est situé sur le site Husson, un autre sur le site Hussor Erecta et un autre vers le local de produits chimiques.
Observations : Il est attendu que l'exploitant transmette les attestations de débits de chaque poteau ainsi que les justificatifs de vérifications dans un délai de 2 semaines.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Entretien des espaces

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article Article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, Espaces verts
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...)
Constats : L'inspection a constaté la présence de végétation à l'arrière du site de l'autre côté de la clôture fixant la limite de propriété. Hussor n'est pas propriétaire de cette bande de végétation.
Observations : L'exploitant est invité à prendre contact avec le propriétaire de la bande de végétation située entre la clôture et la rivière la Weiss afin de débroussailler cette partie. Il appartient à l'exploiter d'entretenir / de faire entretenir la végétation qui passe par-dessus sa clôture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/01/2005, article 13
Thème(s) : Autre, Contrôle d'accès

Prescription contrôlée : Afin d'en contrôler l'accès, l'établissement est entouré d'une clôture efficace et résistante.[...]
Constats : Lors de la visite, il a été constaté que la clôture située à l'arrière du site à proximité de la rivière est partiellement dégradée suite à une tempête de 2021.
Observation : Il appartient à l'exploitant de remettre en état sa clôture dans un délai de six mois. Considérant que la zone concernée ne rend pas accessible aisément l'installation, il n'est pas proposé de mise en demeure à ce stade.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Délai proposé : 6 mois